

Liste des certifications agro-environnementales pour l'établissement du critère de sélection au PCAE végétal régional

Principe :

- certification environnementale de niveaux 2 ou 3 reconnue par la Commission Nationale de Certification Environnementale (CNCE) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA),
- certification attestant d'exigences équivalentes au référentiel du niveau 2 et d'un système de contrôle offrant les mêmes garanties que celui du niveau 2, reconnues par le MAA.

Source : <http://agriculture.gouv.fr/Certification-environnementale-exploitations>.

Démarches	Publication de l'arrêté	Niveau de reconnaissance
Certification environnementale		Reconnaissance totale au niveau 2 ou 3 (Haute Valeur Environnementale) pour l'exploitation agricole engagée individuellement
Agriculture raisonnée	Arrêté du 16/02/2012	reconnaissance totale au niveau 2
Qualenvi Lauréat	Arrêté du 28/06/2012	reconnaissance totale au niveau 2 (viticulture)
Charte Qualité des Pomiculteurs de France (QPF)	Arrêté du 26/02/2013	reconnaissance sectorielle au niveau 2 sur exploitation de pommes et de poires
Engagement Qualité Carrefour (EQC) - Pommes	Arrêté du 28/06/2012	reconnaissance sectorielle au niveau 2 sur exploitation de pommes
Plante Bleue « Certifié »	Arrêté du 16/02/2012	reconnaissance sectorielle au niveau 2 pour l'activité d'horticulture ornementale de l'exploitation
Norme NF V01-007 mise en place par la Cave des Vignerons de Saumur	Arrêté du 24/06/2013	reconnaissance sectorielle au niveau 2 pour l'activité viticole de l'exploitation
Terra Vitis Loire	Arrêté du 28/06/2012	reconnaissance sectorielle au niveau 2 pour l'activité viticole de l'exploitation
Norme NF V01-007 mise en place par la SCARA	Arrêté du 28/06/2012	reconnaissance sectorielle au niveau 2 pour la production de céréales de l'exploitation
Demain la Terre	Arrêté du 7 avril 2015	reconnaissance sectorielle au niveau 2 pour la production de fruits et légumes
Charte de production des produits de serre	Arrêté du 17 décembre 2018	reconnaissance sectorielle au niveau 2 pour la production de tomates et de concombres
Bee Friendly	Arrêté du 15 juillet 2019	reconnaissance sectorielle au niveau 2 pour la production de fruits et légumes

Autres démarches :

- Global GAP
- MPS (label environnemental pour les producteurs horticolas)

PCAE volet végétal - Annexe au règlement – version du 6 mai 2022

Vous avez sollicité ou envisagez de solliciter une aide dans le cadre du PCAE : celle-ci est conditionnée au suivi d'une formation démarche de progrès dans les domaines de l'agro-écologie ou de la multiperformance.

D'autres démarches sont éligibles, en substitution de la formation :

- les appuis techniques mis en place dans le cadre du dispositif FranceAgriMer sur le volet agro-écologie, dans sa forme collective,
- la participation aux réseaux Ecophyto DEPHY Ferme ou 30 000 fermes (PCAE végétal),
- la réalisation d'un Pays de la Loire Conseil, ou d'un Dina CUMA Conseil (4 jours).

1. Une formation financée par VIVEA

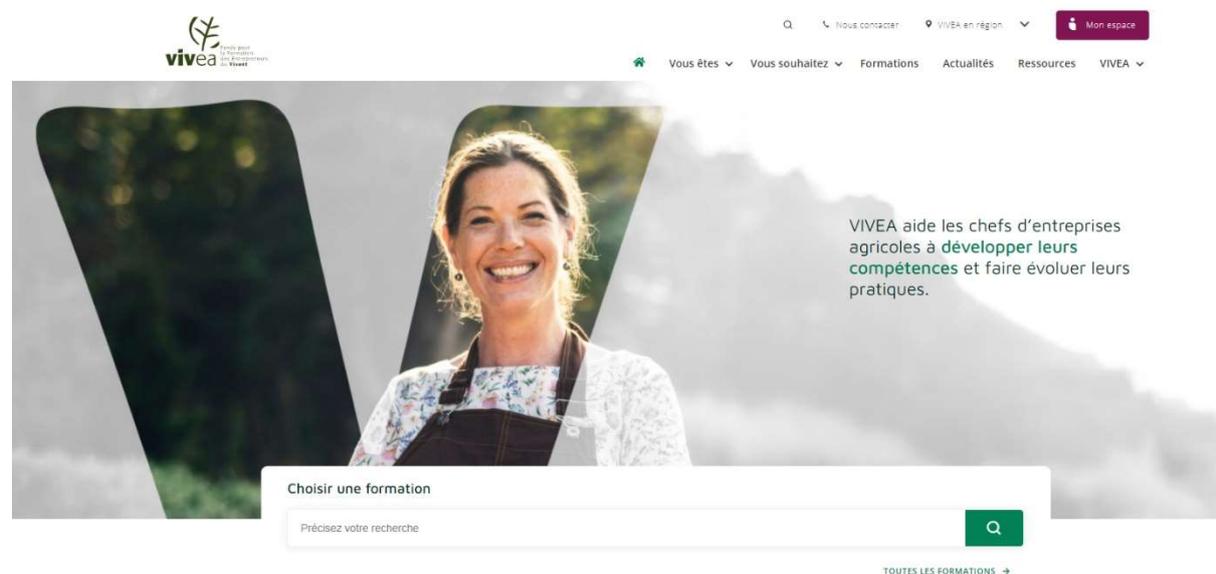
Une seule formation réalisée sur la période 2015 – 2022 est exigée par bénéficiaire, quel que soit le nombre de demandes d'aides déposées sur cette même période. Les formations achevées avant 2015 ne sont pas recevables. Dans le cadre d'une première demande, la formation doit avoir été suivie dans la période comprise entre deux ans avant la date de dépôt du projet et celle du dépôt de la demande de paiement du solde de la subvention (le dernier jour de la formation doit être compris dans cette période). L'attestation de suivi est établie par l'organisme formateur et doit certifier le suivi intégral de la formation.

La formation doit avoir une durée minimum de 2 jours (14 heures). Elle sera complétée par une demi-journée (3,5 heures) de transfert des acquis, consacrée à une rencontre entre le porteur de projet et le formateur, sur le lieu de l'exploitation, pour un accompagnement personnalisé de la démarche de progrès à mettre en œuvre, au regard de l'auto-diagnostic.

La formation est prise en charge en totalité par VIVEA et le FEADER.

Des formations « PCAE » sont organisées dans tous les départements de la région avec une grande diversité de thématiques, proposées par différents organismes de formation (voir en dernière page la liste des organismes).

La liste des formations éligibles au PCAE est accessible sur le site de VIVEA : <http://www.vivea.fr/>.



The screenshot shows the VIVEA website interface. At the top left is the VIVEA logo with the text 'Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant'. To the right is a navigation menu with items: 'Vous êtes', 'Vous souhaitez', 'Formations', 'Actualités', 'Ressources', and 'VIVEA'. A search bar is located at the top right with the text 'Mon espace'. Below the navigation is a large banner image of a smiling woman in a field. To the right of the image is the text: 'VIVEA aide les chefs d'entreprises agricoles à développer leurs compétences et faire évoluer leurs pratiques.' Below the banner is a search bar with the text 'Choisir une formation' and 'Précisez votre recherche'. At the bottom right of the search bar is a magnifying glass icon and the text 'TOUTES LES FORMATIONS →'.

Cliquer sur « **TOUTES LES FORMATIONS** », puis cocher les différents critères de recherche :

Affinez votre recherche

Thème

- Toutes les thématiques
- Accueil et tourisme
- Agriculture de services
- Agriculture et territoire
- Agriculture numérique

Localisation

- NORMANDIE
- NOUVELLE AQUITAINE
- OCCITANIE
- PAYS DE LA LOIRE
- PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Loire-Atlantique

Maine-et-Loire

Mayenne

Sarthe

Vendée

Date de disponibilité

Débuter au plus tôt le :

05/09/2021

Terminer au plus tard le :

05/07/2022

Type de cofinancement

- Aucun titre
- FEADER
- ADEC
- FSE
- CONSEIL REGIONAL

LANCER LA RECHERCHE

54 formations(s) trouvée(s) Trier par

PCAE Comment rendre son exploitation plus autonome en alimentation en élevage bovin ?

du 18/09/2021 au 30/10/2021 Lieu : LANVAL Durée : 17.5h

Améliorer la durabilité de son système cultural

du 13/09/2021 au 09/12/2021 Lieu : Valges Durée : 21h

PCAE CC Le sol : Mieux le comprendre pour améliorer la fertilité

du 14/10/2021 au 31/03/2022 Lieu : GAB44 Durée : 25h

Disponibilité : 1 place(s)

S'INSCRIRE À LA FORMATION

PCAE Comment régénérer mon sol en système céréalié ?

du 24/09/2021 au 30/11/2021 Lieu : LANVAL Durée : 17.5h

PCAE PASSEPORT VERS LA HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTAL

du 05/10/2021 au 29/11/2021 Lieu : Siège le Mans Durée : 17.5h

PCAE MISER SUR LA PREVENTION SANITAIRE POUR MON ELEVAGE VOLAILLES : ambiance et ea

du 28/09/2021 au 31/03/2022 Lieu : Siège le Mans Durée : 17.5h

Disponibilité : 1 place(s)

S'INSCRIRE À LA FORMATION

NB : Pour les CUMA, la formation démarche de progrès devra être suivie par au minimum 2 adhérents si elles ont moins de ou exactement 10 adhérents, et 4 adhérents si elles ont plus de 10 adhérents.

2. Appui technique FranceAgriMer

FranceAgriMer a mis en place depuis 2014 un dispositif d'aide destiné à accompagner les exploitations agricoles pour atteindre la double performance économique et écologique, en finançant une partie du conseil technique dispensé par des structures. En Pays de la Loire, ce programme a été décliné pour l'ensemble des productions animales et les GIEE en filières végétales.

Un accompagnement technique de 2 jours en collectif et ½ journée en individuel minimum réalisé est reconnu comme démarche de formation conforme au PCAE.

Vous pouvez vous rapprocher de votre organisation de producteurs, votre laiterie, votre Chambre d'agriculture, ou votre organisme de conseil pour vous assurer de la reconnaissance de votre appui technique et obtenir le cas échéant une attestation.

Liste des organismes d'appui technique pour les filières animales (2015-2022) :

- Production ovine : CAVAC-VSO, Chambre d'agriculture 49, OVI OUEST, TER'ELEVAGE, Chambre régionale d'agriculture, TERRENA ;
- Production avicole : les Chambres d'agriculture, CAFEL, Chambre régionale d'agriculture, UNIVOM ;
- Production cunicole : CAVAC (CPLB), CIAB, SYPROLAP, Chambre d'agriculture 85, TERRENA, Chambre régionale d'agriculture ;
- Production viande bovine : Bovin Croissance 85, BOVINEO, CLASEL, Elevage Conseil Loire Anjou, ELROC 53, ELVEA 49, ELVEA 72, TER'ELEVAGE, Chambre régionale d'agriculture, TERRENA, BCSVC, SEENOVIA ;
- Production veau de boucherie : CEVAP ;
- Production porcine : Chambre régionale d'agriculture, CAM, TERRENA, PORC ARMOR EVOLUTION, AGRIAL, CAVAC ;
- Production laitière bovin : Elevage Conseil Loire Anjou, UCAL, Chambre d'agriculture 44, Agrigestion, SEENOVIA, GAB 44 ;
- Production laitière caprine : UCAL, GAB 44.

3. La participation aux réseaux de fermes Ecophyto (PCAE végétal)

Action majeure du plan Ecophyto, les dispositifs DEPHY (Ferme et Expé) et « 30 000 fermes » ont pour objectif d'éprouver, valoriser et déployer pour le premier et de généraliser pour le second les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytopharmaceutiques tout en promouvant des techniques performantes dans les domaines économique, environnemental, sanitaire et social. Ces dispositifs reposent sur deux réseaux nationaux couvrant l'ensemble des filières de production et mobilisant les partenaires de la recherche, du développement, du transfert et de l'action locale.

Les réseaux DEPHY Ferme et « 30 000 fermes » rassemblent des exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

4. La réalisation d'un Pays de la Loire Conseil ou Dina CUMA

Conseil pour les CUMA (PCAÉ végétal)

Le Pays de la Loire Conseil et le Dina Cuma Conseil (4 jours) permettent de soutenir un effort de réflexion des CUMA à des moments particuliers de leur fonctionnement ou de leur développement sur trois thèmes prioritaires : analyse stratégique, création d'emploi, diagnostic organisationnel pour améliorer le fonctionnement coopératif.

AYANT DEJA ORGANISE DES FORMATIONS « PCAE » FINANCEES PAR VIVEA (LISTE NON LIMITATIVE)

NOM DE L'ORGANISME	MAIL	CONTACT	FILIERES ANIMALES	FILIERES VEGETALES	AUTRES
ADPS 85	aguerineau@fdsea85.fr	Alexandre GUERINEAU	Bovins viande		
AER MAYENNE - SARTHE	afavrie@53-72.cerfrance.fr	Anne FAVRIE	Bovins viande	Grandes cultures	
AER 49	service.formations.clients@49.cerfrance.fr	Jean-Marie RAIMBAULT		Grandes cultures	
CAVAC	y.billon@cavac.fr	Yannick BILLON		Grandes cultures	
CGA 49	jmrainbault@49.cerfrance.fr	Jean-Marie RAIMBAULT	Bovins lait, Bovins viande,	Grandes cultures, Culture porte-graines	Conversion agriculture bio
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE	formation@pl.chambagri.fr	Colette SUBILEAU	Aviculture, Cuniculture, Porcs, Bovins viande, bovins lait	Grandes cultures, maraichage, viticulture, arboriculture	Conversion agriculture bio, HVE
CIVAM BIO MAYENNE	coordination@civambio53.fr	Simon THOMAS	Grande culture	Maraichage bio	Conversion agriculture bio
CIVAM AD 53	civamad53@civam.org	William GUILLO	Bovin lait		
CIVAM AD 72	civamad72@civam.org	Antony VASSEUR	Bovins		
SEENOVIA	formagri@seenovia.fr	Pierre Antoine Marret	Bovins lait, Bovins viande,	Grandes cultures	Conversion agriculture bio, Energie, Mécanisation
FDSEA 49	fdsea49@agri49.com	Hélène PAUCET Anne PICARD		Arboriculture, Cidriculture	
GAB 44	coordination.technique@gab44.org	Olivier LINCLAU	Bovins lait, Bovins viande, Aviculture, Porcs, Ovin, Gibier	Grandes cultures, Maraichage	
GAB 72	formation@gab72.org	Frédéric JOUIN			Conversion agriculture bio,
GAB 85	animation.technique@gab85.org	Louis Lebrun	Bovins lait, Bovins viande, Ruminants		
GAB ANJOU	contact@gabbanjou.org	Héloïse FARGES	Bovin lait	Grandes cultures, Maraichage	
GRAPEA	grapea.civam85@gmail.com	Juliette TUZELET	Bovins lait, Bovins viande,		
UNION DES CUMA	formation_ucpdl@cuma.fr	Julie AZEMA	Bovins lait,	Grandes culture, Viticulture	Energie, Mécanisation,
VITACONSULT	ggilet@vitaconsult.fr	Guillaume GILET		Viticulture	

Annexe au règlement : Obligations de publicité européenne pour les bénéficiaires du FEADER

Responsabilités des bénéficiaires

1.1 Toutes les actions d'information et de communication menées par le bénéficiaire témoignent du soutien octroyé par le FEADER à l'opération par l'apposition :

- a) de l'emblème de l'Union ;
- b) d'une mention faisant référence au soutien du FEADER.

Lorsqu'une action d'information ou de publicité a trait à une ou à plusieurs opérations cofinancées par plusieurs Fonds, la référence prévue au point b) peut être remplacée par une référence aux Fonds ESI.

1.2. Pendant la mise en œuvre d'une opération, le bénéficiaire informe le public du soutien octroyé par le FEADER.

a) en donnant sur son éventuel site web à usage professionnel, dès lors qu'un tel site existe, et quand un lien peut être établi entre ledit site et le soutien apporté à l'opération, une description succincte de l'opération, proportionnée au niveau de l'aide, y compris de sa finalité et de ses résultats, et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union ;

b) en apposant, pour les opérations ne relevant pas du point c), dont l'aide publique totale est supérieure à 50 000 EUR, au moins une affiche (dimension minimale : A3) ou une plaque présentant des informations sur le projet, mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union, en un lieu aisément visible par le public. Les États membres peuvent toutefois décider que l'obligation précitée ne s'applique pas, ou que le seuil est relevé pour les opérations visées à l'article 21, paragraphe 1, points a) et b) (en ce qui concerne la perte de revenus et les coûts d'entretien), et aux articles 28 à 31 et aux articles 33, 34 et 40 du règlement (UE) no 1305/2013. Les États membres peuvent également décider que cette obligation n'est pas applicable ou que le seuil est relevé pour les autres opérations qui ne donnent pas lieu à un investissement lorsque, en fonction de la nature de l'opération financée, il n'est pas possible de déterminer un lieu adéquat pour l'affiche ou la plaque. Une plaque explicative est installée dans les locaux des groupes d'action locale financés par Leader ;

c) en apposant, en un lieu aisément visible par le public, un panneau temporaire de dimensions importantes (ex : panneau de chantier) pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions pour lesquelles l'aide publique totale octroyée dépasse 500 000 EUR.

Au plus tard trois mois après l'achèvement d'une opération, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible par le public, pour chaque opération satisfaisant aux critères suivants :

- i) l'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000 EUR et
- ii) l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction.

Ce panneau indique le nom et l'objectif principal de l'opération et met en évidence le soutien financier de l'Union.

Les affiches, panneaux, plaques et sites web comportent la description du projet/de l'opération et les éléments décrits dans les caractéristiques techniques ci-dessous. Ces informations occupent au moins 25 % du panneau, de la plaque ou du site web.

Caractéristiques techniques des actions d'information et de publicité

Cf. le Guide régional pour communiquer sur les fonds européens disponible sur le site de la Région : www.europe.paysdelaloire.fr, rubrique « Communiquer sur son projet européen ».

1. Logo et slogan

Chaque action d'information et de publicité affiche les éléments suivants: l'emblème de l'Union conformément aux normes graphiques présentées à l'adresse suivante: <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/europe/solliciter-les-fonds-europeens/communiquer-sur-son-projet>, assorti d'une explication du rôle de l'Union, au moyen de la mention suivante:

« Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » ;

2. Matériel d'information et de communication

Les publications (brochures, dépliants, lettres d'information, par exemple) et les affiches concernant des mesures ou actions cofinancées par le FEADER contiennent une indication claire, sur la page de titre, de la participation de l'Union, ainsi que l'emblème de l'Union, s'il est aussi fait usage d'un emblème national ou régional. Les publications comportent les références de l'organisme responsable du contenu de l'information, ainsi que de l'autorité de gestion désignée pour la mise en œuvre de l'intervention du FEADER et/ou nationale concernée.

Pour ce qui est des informations publiées par voie électronique (sites web, bases de données à l'usage des bénéficiaires potentiels) ou sous forme de matériel audiovisuel, les dispositions énoncées au premier alinéa s'appliquent par analogie.

Les sites web concernant le FEADER doivent :

- a) mentionner la contribution du FEADER, au moins sur la page d'accueil ;
- b) comporter un hyperlien pointant vers le site web de la Commission relatif au FEADER.